

—Le bill à l'étude tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies est un effort de plus pour rationaliser et améliorer la situation de l'industrie du grain au Canada. Au cours des récents mois, nous avons pris nombre d'initiatives sérieuses afin de permettre à l'agriculteur de mettre à profit le plus possible sa grande compétence. Ces initiatives visaient l'amélioration du système au sein duquel il opère et qui ne dépend pas de lui.

L'élément le plus remarquable de ce bill, c'est peut-être la modification du contingent annoncé pour l'année dernière par la Commission du blé et qui est encore partiellement en vigueur cette année.

Par suite du changement apporté au régime de contingent, l'ancien parti pris à l'égard du blé comparativement aux autres céréales est éliminé pour que les décisions des agriculteurs sur les céréales qu'ils doivent cultiver puissent se relier plus directement aux conditions du marché et de leurs propres fermes plutôt qu'aux stimulants spéciaux, aux mesures désincitantes ou à d'autres partis pris que le gouvernement ou des organismes sous sa direction pourraient introduire dans le régime.

Les modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies sont en partie conçues dans le même but en ce qui concerne les céréales. En d'autres termes, elles sont destinées à éliminer le parti pris en faveur du blé qui existait nettement jusqu'à ce jour dans le régime des paiements anticipés. A cette fin, le bill change la quantité fixe de boisseaux et un nombre égal de boisseaux de blé, d'orge et d'avoine en un nombre de boisseaux variable d'une céréale à l'autre, pour représenter aussi exactement que possible la livraison probable de ces céréales au cours de la campagne agricole suivante.

Le montant de l'avance relative à tout grain en particulier correspondra donc aux possibilités de livraison et à la valeur probable du grain livré pour l'année en cause. En vertu de la loi actuelle, le cultivateur doit, pour l'essentiel, se contenter d'un maximum de \$6 l'acre s'il retire son avance pour du blé, de \$4.20 pour de l'orge, et de moins encore pour de l'avoine. Selon la formule proposée, le nombre de boisseaux dans le calcul des avances qu'il peut retirer variera d'une année à l'autre et dépendra du prix initial des divers grains, de sorte que le montant par boisseau variera selon qu'il s'agira de blé, d'orge ou d'avoine. Toutefois, le nombre de boisseaux variera aussi. Dans des circonstances normales, lorsque le nombre de boisseaux d'orge est beaucoup plus élevé que le nombre de boisseaux de blé, l'orge à son tour sera beaucoup plus cher que l'avoine.

Les autres dispositions générales sur les exigences quant au grain disponible et à la livraison seront maintenues. La principale autre modification porte sur l'assurance que pour toute année normale, les avances seront remboursées au cours de l'année pour laquelle elles ont été obtenues. Le remboursement pour chacun de ces grains sera calculé selon un taux par boisseau tout comme l'avance, de sorte que l'avance sera remboursée au fur et à mesure des livraisons au cours de cette année. Cela ramènera le régime d'avances à son intention première, c'est-à-dire, que les cultivateurs pourront en profiter au cours des périodes durant lesquelles les livraisons sont limitées ou ralenties, afin qu'ils puissent obtenir de l'argent sans intérêt quand ils en auront besoin sous forme d'avances sur la prochaine livraison de grain plus tard dans l'année-récolte.

• (4.40 p.m.)

Les dernières modifications aux lois relatives aux avances en espèces ont eu énormément d'importance pour le producteur des Prairies au cours d'une récente période difficile. Les céréaliculteurs des Prairies ont pu recevoir au cours de la pire année, sous forme de paiements anticipés, un montant considérable de plusieurs millions de dollars—les versements ont atteint le chiffre maximal de 272 millions de dollars, je crois, il y a un an, alors que les possibilités de livraisons étaient très restreintes à cause de la conjoncture du marché mondial et que la situation des cultivateurs était le plus précaire au regard des ventes de grain au comptant.

Bien entendu, on ne pouvait pas laisser les avances en espèces s'accumuler indéfiniment et il faut même dire, pour être juste, que les agriculteurs eux-mêmes s'inquiétaient de la somme grossissante des paiements anticipés qu'ils recevaient et qu'ils reconnaissaient la nécessité de la ramener à des proportions qui facilitent le remboursement. Au cours de l'année, les paiements anticipés ont considérablement diminué grâce aux exportations sensiblement accrues de grains. Le montant global des paiements anticipés non remis s'établit entre 90 et 95 millions de dollars, comparativement au chiffre supérieur d'il y a un an.

M. Horner: Aux mains de combien de cultivateurs?

L'hon. M. Lang: Je n'ai pas le chiffre sous les yeux, mais je suis certain de pouvoir l'obtenir dans un moment. Les avances en espèces, dont le taux est fixé à \$1 pour le blé et le remboursement à la moitié du prix initial, ont été utiles à l'époque où il n'y avait aucun autre système de stabilisation et lorsque, par conséquent, il n'y avait que cette seule autre solution dans le système pour tenter de contrebalancer les points les plus faibles dans le revenu d'un céréaliculteur. La seule chose plutôt fâcheuse a été d'inclure dans le système mes de blé qu'on en avait besoin à une fin commerciale quelconque, cela au détriment du revenu global de l'industrie céréalière. Le système d'avances en espèces était au moins beaucoup plus sensé, puisqu'il remettait au cultivateur de l'argent en espèces, même si c'était sous forme de prêt. Sous ce rapport, l'affaire préoccupait les cultivateurs.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a voulu savoir combien de cultivateurs étaient en possession d'une avance. A la date du 23 avril—c'est le rapport le plus récent que j'ai sous les yeux—le total des avances faites au cours de la campagne 1970-1971 était de 51,285 et ces avances portaient sur un montant de \$90,605,350 pour la même année. A la date du 23 avril, le total des avances non remboursées en ce qui concerne cette année ainsi que l'année précédente s'élevait à \$95,845,992. Un rapport analogue, qui aurait été dressé le 24 avril 1970, aurait fait état de 121,092 avances pour la campagne agricole de 1969-1970 et portant sur un total de \$270,754,372. Le montant total des avances non remboursées s'élevait le 24 avril 1970 à \$228,291,024, soit une différence de quelque 130 millions de dollars d'une année à l'autre. Il est vrai que les sommes remboursées ont dû être prélevées sur les revenus de cette année-ci et que c'est là un des facteurs très importants qui pèsent actuellement sur la situation financière des cultivateurs. Mais, en l'absence de tout autre programme de stabilisation, cela montre pourquoi